

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FAUCIGNY - GLIÈRES

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an 2023 le 20 février à 20h00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 14 février 2023, s'est réuni Salle Paroissiale - 96 rue du Patronnage - MARIGNIER, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Président.

**DÉLÉGUÉS PRÉSENTS (29):** Stéphane VALLI, Jean-Pierre MERMIN, Christophe PERY, Yves MASSAROTTI, Aline WATT CHEVALLIER, Christophe FOURNIER, Annick VAZQUEZ-YANEZ, Marie-Laure MEYER, Philippe MONET, Amalia JOURDAN, Patricia BALLARA, Jean-Luc ARCADE, Christine ARES, Lucien BOISIER, Sébastien BROISIN, Brigitte CAPRI, Géraldine COFFY, Valérie FERRARINI, Agnès GAY, Josiane JORAT, Anthony LATHUILLE NICOLLET, Jean-Paul MALLINJOURD, Julien MERCIER, Daniel NAVARRO, Jean-Michel PASQUIER, Caroline PERRIN GOTRA, Dominique PITTET, Claude SERVOZ, Marie-Christine VINUREL.

**DÉLÉGUÉ(S) AYANT DÉSIGNÉ UN MANDATAIRE (7) :** Didier LAYAT a donné pouvoir à Stéphane VALLI, Jean-Marcel BURTNEY a donné pouvoir à Marie-Christine VINUREL, Véronique GUERIN a donné pouvoir à Christine ARES, Vanessa HAMEL a donné pouvoir à Caroline PERRIN GOTRA, Khédija MARQUES CHAVES a donné pouvoir à Christophe PERY, Sheila MICHEL a donné pouvoir à Christophe FOURNIER, Thierry TUR a donné pouvoir à Aline WATT CHEVALLIER.

**DÉLÉGUÉ(S) ABSENT(S) non représenté(s) (2) :** Jessica LARA LOPEZ, Bertrand MAURIS DEMOURIOUX

Monsieur Anthony LATHUILLE NICOLLET a été désigné secrétaire de séance.

#### **N°047-2023 : PETITE ENFANCE - REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA CRECHE ET DE LA HALTE-GARDERIE A COMPTER DE MARS 2023**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article R2324-39, modifié par le Décret n°2021-1131 du 30 Août 2022 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

**VU** l'Arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0041 en date du 7 décembre 2020 approuvant la modification (n°15) des statuts de la CCFG ;

**VU** la délibération n°133-2021 du Conseil communautaire 5 juillet 2021 portant approbation des règlements de fonctionnement 2022 de la crèche et de la halte-garderie ;

**VU** l'avis favorable de la commission Enfance/Petite Enfance réunie le 7 février 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que les établissements et services d'accueil de jeunes enfants doivent élaborer un règlement de fonctionnement qui précise les modalités d'organisation de fonctionnement de l'établissement ou de service, et notamment :

- les fonctions du directeur
- les modalités permettant d'assurer, en toutes circonstances, la continuité de direction
- les modalités d'admission des enfants
- les horaires et conditions de départ des enfants
- le mode de calcul des tarifs
- les modalités du concours du médecin référent et/ou Référent Santé et accueil inclusif
- les modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers, le cas échéant avec le concours de professionnels médicaux ou paramédicaux extérieurs à la structure
- les modalités d'intervention médicale d'urgence
- les modalités d'information et de participation des parents à la vie de l'établissement ou du service ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre à jour la procédure de mise en place d'un protocole d'accueil individualisé (PAI) ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de préciser les fonctions du référent santé et accueil inclusif ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de stipuler la réorganisation du personnel de la crèche et de la halte-garderie ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de préciser la participation financière des familles ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** le règlement de fonctionnement des structures d'accueil « Crèche » et « Halte-garderie » 2023 tel qu'annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer, diffuser et appliquer ces règlements de fonctionnement à compter du 1° mars 2023 ainsi que tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,  
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance  
Anthony LATHUILLE NICOLLET



Le Président,  
Stéphane VALLI

  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
**FAUCIGNY - GLIERES**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de communes, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.